



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>9526</b>	De <b>Mme Alexandra Valetta Ardisson</b> ( La République en Marche - Alpes-Maritimes )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre)		<b>Ministère attributaire</b> > Action et comptes publics
<b>Rubrique</b> >impôt sur le revenu	<b>Tête d'analyse</b> >Prélèvement à la source pour les Français qui	<b>Analyse</b> > Prélèvement à la source pour les Français qui bénéficient d'allégements fiscaux.
Question publiée au JO le : <b>19/06/2018</b> Date de changement d'attribution : <b>26/06/2018</b> Date de renouvellement : <b>02/10/2018</b>		

### Texte de la question

Mme Alexandra Valetta Ardisson attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'action et des comptes publics, sur le prélèvement à la source pour les Français qui bénéficient d'allégements fiscaux, de type CESU ou de déductions fiscales de type sellier. De nombreux foyers sont concernés par ces dispositifs. En conséquence, elle leur demande de bien vouloir lui préciser les modalités de prélèvement de l'impôt pour ces derniers.